

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

N° d'agrément 2022/01/002/A

AGRÉMENT EN TANT QUE SYSTÈME D'ÉPURATION INDIVIDUELLE

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles R. 409 à 411, R. 412 à R. 413, modifiés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021, R. 414, R. 415, R. 416, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021 et R. 417 ;

Vu l'avis référencé 2022/002 rendu par le Comité d'experts pour l'assainissement autonome en date du 11 janvier 2022 ;

La Directrice générale du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement décide ce qui suit :

Article 1er. L'agrément comme systèmes d'épuration individuelle, des systèmes d'épuration BIO+® fibré 5 W01 et 9 W01, présentés par la société EPUR, sise Rue de la Bureautique 1, à GRÂCE-HOLLOGNE, pour des capacités de 5 et 9 équivalent-habitants, est octroyé sous le numéro de référence 2022/01/002/A.

Les systèmes d'épuration individuelle BIO+® fibré 5 W01 et 9 W01 correspondent au principe et à la description repris en annexe de la présente décision.

Art. 2. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Art. 3. L'agrément est accordé pour cinq ans à dater de la signature de la présente décision.

Namur, le 22/02/2022

Bénédicte Heindricks
Directrice générale

ANNEXE

Principe et description des systèmes d'épuration individuelle BIO+® fibré 5 W01 et 9 W01, présentés par la société EPUR, sise Rue de la Bureautique 1, à GRÂCE-HOLLOGNE.

BIO+® fibré 5 W01 et 9 W01

Capacités : 5 et 9 EH

TYPE : système intensif

PRINCIPE :

Unité monobloc à trois compartiments : compartiment 1 pour le prétraitement (fosse septique toutes eaux), compartiment 2 pour une biomasse fixée immergée aérée et compartiment 3 pour le clarificateur secondaire. Ecoulement gravitaire.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Cuve :

Cuve en béton C50/60 armé de fibres d'acier (40 kg/m³) fabriquée selon la technique du démoulage différé. Classe d'environnement EE3 + EA2 (NBN B15-001) ; classe d'exposition XC4 XF1 + XA2 (NBN EN206-1)

Les caractéristiques de dimensionnement et dispositions des accessoires sont reprises au Tableau 1 ci-joint faisant partie intégrante de l'Annexe.

Dispositif de prétraitement :

Premier compartiment. Entrée par coude plongeant, 2 centimètres sous le niveau de l'eau et sortie par orifice de Ø150 mm dans la cloison entre le prétraitement et le traitement. Ventilation de diamètre 80 mm.

Dispositif de traitement :

Deuxième compartiment. Biomasse fixée immergée, support BIOPAC ou BIOBLOK de surface spécifique 100 m²/m³. Entrée par un orifice de Ø150 mm dans la cloison entre le prétraitement et le traitement et sortie par une découpe de 150 x 150 mm dans le sommet de la paroi, affleurant la surface de l'eau.

Aération continue par surpresseur.

Clarificateur :

Troisième compartiment, fond incliné à 60°. Entrée par passage de section rectangulaire 150 x 150 mm, dans le haut de la paroi ; sortie par té plongeant quelques cm sous le niveau de l'eau Ø160 mm, déporté sous le regard de visite.

Gestion des boues :

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement par airlift Ø 25 mm de débit nominal 360 L/h, fréquence 6 fois 6 minutes par jour, dont la sortie coudée (au niveau du prétraitement), s'insère dans un tuyau de diamètre 125 plongeant 40 cm sous le niveau d'eau.

Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement.

Détection des dysfonctionnements :

Le surpresseur est équipé d'un buzzer sonore signalant les pannes d'alimentation électriques, les surcharges électriques, les arrêts intempestifs de l'appareil en cas de surchauffe ou de bris de membrane.

En outre, l'unité est équipée d'un boîtier intégrant le dispositif d'alarme et le comptage du temps de fonctionnement du surpresseur afin de détecter et enregistrer les pannes et/ou dysfonctionnements éventuels. Le boîtier d'alarme permet d'identifier et de signaler (buzzer) 4 défauts différents : coupure d'alimentation électrique, hausse/baisse de la consommation de courant, arrêt du surpresseur.

Accessibilité : Le système est équipé de deux trappes d'accès de dimension 60 cm x 60 cm, la première entièrement au-dessus de prétraitement, la seconde à cheval sur les compartiments de traitement et de clarification.

Dispositif d'échantillonnage

Intégré au té de sortie (clarificateur).

Tableau 1 : Caractéristiques de dimensionnement

Capacité (EH)	5	9
	Dispositif de prétraitement	
volume (m ³)	3,1	5,2
surface (m ²)	1,8	2,5
hauteur d'eau (m)	1,78	2,1
entrée	Ø 110	Ø 125
sortie	Ø 150 à 120 cm du fond	Ø 150 à 150 cm du fond
Hauteur maximale de stockage des boues (m)	0,9	1,2
	Dispositif de traitement	
volume (m ³)	1,50	2,50
hauteur d'eau (m)	1,78	2,1
Support BIOPAC ou BIOBLOK 100 m ² /m ³		
volume (m ³)	0,65	1,13
surface totale de support (m ²)	65	113
diffuseurs tubulaires en EPDM ENVICON	750 mm	1250 mm
Surpresseur	HIBLOW HP 60 (51W) ou équivalent	HIBLOW HP 80 (71W) ou équivalent
	Clarificateur	
Volume (m ³)	1,4	2,4
Surface (m ²)	0,8	1,2

Vu pour être annexé à la décision portant agrément des systèmes d'épuration individuelle BIO+® fibré 5 W01 et 9 W01, présentés par la société EPUR, sise Rue de la Bureautique 1, à GRÂCE-HOLLOGNE.

Namur, le 22/02/2022

Bénédicte Heindricks
Directrice générale